

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 17.12.2025 | Numéro de la FDS: 000000000503947 13 | Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : 45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique
Code du produit : 00000000050394713
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : OPEF-587H-P00E-4MR0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements et produits connexes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF Coatings France SAS
Z.I de Breuil-Le-Sec, Rue André Pomme-ry
60480 Breuil-Le-Sec
France

Téléphone: +33 3 4477-7777
adresse E-Mail: product-safety-coatings@basf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
+49 180 2273-112
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 17.12.2025 | Numéro de la FDS: 000000000503947 13 | Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

Version 3.1 Date de révision: 17.12.2025 Numéro de la FDS: 000000000503947 13 Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Eau
acides inorganiques

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|------------------------------|--|--|--------------------------|
| 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one | 2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9 01-2120764690-50 | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): | >= 0,0025 - < 0,025 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

Version 3.1 Date de révision: 17.12.2025 Numéro de la FDS: 000000000503947 13 Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023

| | | | |
|-------------------------------|--|---|---------------------|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60 | 0,11 mg/l Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,21 mg/l | >= 0,0025 - < 0,025 |
|-------------------------------|--|---|---------------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.02.2025 |
| 3.1 | 17.12.2025 | 000000000503947 | Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
| | | 13 | |

contaminée.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche.
Ne PAS faire vomir.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'antidote spécifique connu.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.02.2025 |
| 3.1 | 17.12.2025 | 000000000503947 13 | Date de la première version publiée: 22.05.2023 |

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs.
Pour le personnel non urgentiste:
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Garder à l'écart des sources d'inflammation.
Pour les intervenants d'urgence:
Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.02.2025 |
| 3.1 | 17.12.2025 | 000000000503947 | Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
| | | 13 | |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.
Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.
Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées.
- Mesures d'hygiène : Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Stocker à l'abri du gel. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Séparer des acides et des substances formant des acides. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
- Température de stockage recommandée : 5 - 40 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.02.2025 |
| 3.1 | 17.12.2025 | 000000000503947 13 | Date de la première version publiée: 22.05.2023 |

Matériel d'emballage : Matière appropriée: acier inox 1.4301 (V2), Polypropylène, polyéthylène téréphtalate (PET), Polyéthylène basse densité (PELD), Polyéthylène haute densité (PEHD), Peinture séchage four C222A/C221A, Peinture intérieure standard, Vernis d'émaillage Vitalure 745, Vernis durcissant à chaud Valspar HXR008F red, Vernis d'émaillage KNS L-5X, résine phénol-époxydique EHD0022, résine phénol-époxydique Müller 79/14/3 (CH), Vernis d'émaillage R 78433, Vernis d'émaillage RDL 50

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Nécessaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques : Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex. Gants en nitrile - épaisseur : 0,35 mm De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants. Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Matériaux adaptés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bisons plastique



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.02.2025 |
| 3.1 | 17.12.2025 | 000000000503947 | Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
| | | 13 | |

pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée de perméation de > 30 min d'après EN ISO 374-1): Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO 374-1): Matériaux adaptés pour la protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 1, correspondant à une durée de perméation de > 10 min d'après EN ISO 374-1):
Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du corps : Combinaison jetable résistante aux produits chimiques

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile.

Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : type amine

Point de fusion/point de congélation : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : 90 - 103 °C
Méthode: calculé(e)

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité : non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bi-dons plastique



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 17.12.2025 | Numéro de la FDS: 000000000503947 13 | Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé
/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : Non applicable, Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Température d'auto-inflammation : > 200 °C

Température de décomposition : Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

pH : 10,0 - 11,0

Viscosité
Viscosité, cinématique : 6,0 mm²/s (23 °C)
non déterminé (40 °C)

Temps d'écoulement : < 30 s à 23 °C
Section transversale: 3 mm
Méthode: ISO 2431

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur : 25 hPa
(20 °C)
Méthode: calculé(e)
130 hPa
(50 °C)
Méthode: calculé(e)

Densité : 1,009 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Plus léger que l'air.

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 17.12.2025 | Numéro de la FDS: 000000000503947 13 | Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

sous forme non solide ou sous forme de granulé.

9.2 Autres informations

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Explosifs | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Inflammabilité (liquides) | : | Ne brûle pas |
| Combustibilité soutenue | : | Maintient la combustibilité: oui |
| Substances auto-échauffantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |
| Taux de corrosion du métal | : | Non corrosif pour les métaux. |
| Miscibilité avec l'eau | : | miscible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.
Éviter l'éclairage naturel direct.
Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 17.12.2025 | Numéro de la FDS: 000000000503947 13 | Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 17.12.2025 | Numéro de la FDS: 000000000503947 13 | Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 17.12.2025 | Numéro de la FDS: 000000000503947 13 | Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Emballages contaminés | : | Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. |
| Code des déchets | : | 08 01 12, déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|--------|---|---|
| UNRTDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADN | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|--------|---|---|
| UNRTDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADN | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|--------|---|---|
| UNRTDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADN | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|--------|---|---|
| UNRTDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
|--------|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 17.12.2025 | Numéro de la FDS: 000000000503947 13 | Date de dernière parution: 20.02.2025 Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

| | | |
|------------------------|---|---|
| ADN | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles : 65, 84
(R-461-3, France)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.02.2025 |
| 3.1 | 17.12.2025 | 000000000503947 | Date de la première version publiée: 22.05.2023 |
| | | 13 | |

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %

Contenu en composés organiques volatils (COV): 11,30 g/l contenu en COV sans eau

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

| | |
|---|---------|
| Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB: | d |
| Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB: | 420 g/l |
| Teneur en COV du produit prêt à l'emploi, ISO 11890-2: | 419 g/l |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|--------|---|
| H301 | : Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H311 | : Toxique par contact cutané. |
| H314 | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | : Mortel par inhalation. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | : Corrosif pour les voies respiratoires. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|-----------------|--|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Skin Corr. | : Corrosion cutanée |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.02.2025 |
| 3.1 | 17.12.2025 | 000000000503947 13 | Date de la première version publiée: 22.05.2023 |

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accéléérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Classification du mélange:

Skin Sens. 1 H317

Procédure de classification:

Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

45-R45 5L Dilutant 5L Bidons plastique



We create chemistry

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 20.02.2025 |
| 3.1 | 17.12.2025 | 000000000503947 13 | Date de la première version publiée: 22.05.2023 |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR